

Unité Départementale Hérault  
520 Allée Henri II de Montmorency  
CS 69007  
CEDEX 02  
34064 MONTPELLIER

MONTPELLIER, le 30/11/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 09/11/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **Sablières du Littoral SAS**

ZI de la Devèze CS 60714  
rue Henri Moissan  
34536 BEZIERS

Références : UD34/H3/2022/MJ/192  
Code AIOT : 0018300697

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/11/2022 dans l'établissement Sablières du Littoral SAS implanté lieu-dit Vigne Longue 34370 MARAUSSAN. L'inspection a été annoncée le 22/09/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été menée dans le cadre du programme d'inspection établi pour l'année 2022.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Sablières du Littoral SAS
- lieu-dit Vigne Longue 34370 MARAUSSAN
- Code AIOT : 0018300697
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation qui a fait l'objet de l'inspection est une carrière à ciel ouvert de sables et graviers dont l'exploitation a été autorisée pour une durée de 30 ans en 2019.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Plan de surveillance des retombées de poussières
- Plan de Gestion des Déchets.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe deux types de suites :

- avec suites administratives :
  - les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
  - lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité ;
  - dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées.
- sans suite administrative.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire                         | Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1) | Proposition de délais |
|----|-------------------|---|---|-----------------------|
| 1  | Plans             | Arrêté Préfectoral du 03/12/2019, article 7.3.7 | Lettre de suite préfectorale  | 30 jours              |

| N° | Point de contrôle                   | Référence réglementaire                           | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1) | Proposition de délais |
|----|-------------------------------------|---|---|-----------------------|
| 2  | Plan de gestion des déchets inertes | Arrêté Préfectoral du 03/12/2019, article 7.5.7   | Lettre de suite préfectorale  | 30 jours              |
| 3  | Mesure de retombées de poussières   | Arrêté Préfectoral du 03/12/2019, article 7.4.2.3 | Lettre de suite préfectorale  | 30 jours              |

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La principale non-conformité constatée porte sur l'absence de Plan de Gestion des Déchets lié à l'exploitation de la carrière.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Plans

|  |
|--|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 03/12/2019, article 7.3.7   |
| <b>Thème(s) :</b> Autre, Plans   |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet  |
| <p><b>Prescription contrôlée :</b><br/>Article 7.3.7 :</p> <p>Pour la carrière à ciel ouvert, un plan d'échelle adaptée à la superficie est établi.</p> <p>Sur ce plan sont reportés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploiter ainsi que de ses abords, dans un rayon de 50 mètres ;</li> <li>• les bords de la fouille ;</li> <li>• les courbes de niveau ou cotes d'altitude ;</li> <li>• les zones remises en état ;</li> </ul> <p>Ce plan est mis à jour au moins une fois par an. Un exemplaire de ce plan est transmis au service inspection des Installations Classées.</p> |
| <b>Constats :</b> Le plan présenté par l'exploitant à l'inspecteur de l'environnement ne fait pas apparaître les limites du périmètre de l'autorisation d'exploiter.   |
| <b>Type de suites proposées :</b> Avec suites  |
| <b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale  |
| <b>Proposition de délais :</b> 30 jours  |

## N° 2 : Plan de gestion des déchets inertes

|  |
|--|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 03/12/2019, article 7.5.7   |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Plan de gestion des déchets (PGD)  |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet  |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>Article 7.5.7 :<br><br>L'exploitant tient à jour un plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées résultant du fonctionnement de la carrière [...] |
| <b>Constats :</b> L'exploitant n'a pu présenter à l'inspecteur de l'environnement de plan de gestion des déchets inertes.  |
| <b>Type de suites proposées :</b> Avec suites  |
| <b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale  |
| <b>Proposition de délais :</b> 30 jours  |

## N° 3 : Mesure de retombées de poussières

|   |
|---|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 03/12/2019, article 7.4.2.3  |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Bilan de surveillance   |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet   |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>Article 7.4.2.3 :<br><br>Chaque année, l'exploitant établit un bilan des mesures réalisées.<br>Ce bilan annuel reprend les valeurs mesurées. Elles sont commentées sur la base de l'historique des données, des valeurs limites, des valeurs de l'emplacement témoin, des conditions météorologiques et de l'activité et de l'évolution de l'installation.<br>Il est transmis à l'inspection des installations classées au plus tard le 31 mars de l'année suivante. |
| <b>Constats :</b> La proximité immédiate de l'installation de traitement des matériaux doit être prise en compte pour commenter les valeurs mesurées au droit des jauges implantées alentour de la carrière.<br>Dans le rapport 2021, il n'est nulle part fait mention de ce voisinage impactant nécessairement les valeurs mesurées dans le cadre du suivi de la carrière.   |
| <b>Type de suites proposées :</b> Avec suites   |
| <b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale   |
| <b>Proposition de délais :</b> 30 jours   |